Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230621-ERP2023-081-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2023 / 081
DU 13 JUIN 2023

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
SECURITÉ
ACCESSIBILITÉ

GROUPE SCOLAIRE FRANCOISE DOLTO

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets n° 2006 - 555 en date du 17 mai 2006, n° 2007 - 1327 en date du 11 septembre 2007, n° 2014 - 1326 en date du 5 novembre 2014 et n° 2017 - 431 en date du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation, et portant sur diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu les arrêtés ministériels du 22 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007, du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 4 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur le Maire Florian BERCAULT, le 21 avril 2023, pour l'aménagement de locaux pour accueillir la section d'éducation motrice (SEM) au sein de l'école primaire "Françoise Dolto", situé 99 rue Charles Toutain à Laval,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 30 mai 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 30 mai 2023,

ARRÊTONS

Article 1er

Nature des travaux

Le projet porte sur l'aménagement au sein de l'école primaire Françoise Dolto d'une Section d'Education Motrice. Cet établissement entièrement en rez-de-chaussée.
Ces travaux ne modifient pas les conditions générales d'accessibilité du bâtiment et en particulier les accès et circulations horizontales.
Dans la classe 8, une cloison acoustique est posée et un lavabo fixe est remplacé par un appareil motorisé réglable en hauteur.
Dans la salle de repos, un lavabo fixe est remplacé par un appareil motorisé réglable en hauteur.
Dans le bloc sanitaire coté élémentaire, un cabinet d'aisance mixte adapté et équipé pour les personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant est réaménagé. Il est doté d'un lève-personne et d'une table à langer rabattable, motorisée réglable en hauteur

Article 2

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval et la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité dans l'établissement :

GROUPE SCOLAIRE FRANCOISE DOLTO
99 rue Charles Toutain à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1er groupe du type "R" avec des activités secondaires de type "L" en 4ème catégorie.

Article 3

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Compléter l'équipement d'alarme sonore existant par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des

différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (article MS 64).

- Entraîner des employés spécialement désignés à la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et à la manœuvre des moyens de secours (article MS 46).

- Mettre à jour les plans d'intervention présents à chaque entrée de bâtiment sous forme de pancarte inaltérable, conformément à la norme NF X 08-070 représentant les niveaux de l'établissement et indiquant l'emplacement (article MS 41).

. des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
. des dispositifs et commandes de sécurité,
. des organes de coupure des fluides,
. des organes de coupure des sources d'énergie,
. des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

- Réaliser une fois par trimestre des exercices d'évacuation et consigner le déroulement et le temps d'évacuation sur le registre de sécurité (article 33 et circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984).

- Tenir à jour un registre de sécurité (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Article 4

Les **prescriptions d'accessibilité à réaliser** conformément à l'avis de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité seront effectuées, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

Dispositions réglementaires des articles de l'arrêté du 8 décembre 2014.

Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas.

Caractéristiques minimales :

Sécurité d'usage :

En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.
Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

→ Rien n'est précisé à ce sujet dans la notice d'accessibilité, en conséquence, ces portes devront respecter les dispositions ci-dessus.

Article 5

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017
http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Emmanuel FROISSARD
Directeur du département Transitions Énergétiques

Ville de Laval et Laval Agglomération
53000 LAVAL

Et

Madame Florence LAPORTE
Directrice de l'école élémentaire
Françoise Dolto

99 rue Charles Toutain
53000 LAVAL

Et

Madame Céline CHEVALIER
Directrice de l'école maternelle
Françoise Dolto

99 rue Charles Toutain
53000 LAVAL

Article 7
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8
Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :